

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU 24 OCTOBRE 2024 AU 24 OCTOBRE 2024**

# **RECUEIL DES DELIBERATIONS**

## **DU 24 OCTOBRE 2024 AU 24 OCTOBRE 2024**

### **SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE**

- CCAS-DEL-24035** APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 SEPTEMBRE 2024 -(INSTITUTIONS)
  
- CCAS-DEL-24036** DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -(INSTITUTIONS)
  
- CCAS-DEL-24037** MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU RIFSEEP -(RESSOURCES HUMAINES)
  
- CCAS-DEL-24038** DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -(FINANCES)
  
- CCAS-DEL-24039** DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET 2024 - RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS -(FINANCES)
  
- CCAS-DEL-24040** BUDGET PREVISIONNEL 2025 RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS -(FINANCES)



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 30/10/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 24 octobre 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24035

#### Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 SEPTEMBRE 2024

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 9
- représentés 5
- absents 1
- votants 14

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-quatre octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO par Maryse GUYOMAR, Nadine CHOIGNON par Justine PERONNET, Charles INGBERG par Gilbert LEPELTIER

#### **Membres absents :**

Simone LONG

#### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

#### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 24 octobre 2024

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le Conseil d'Administration du 10 septembre 2024, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 10 septembre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 30/10/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 24 octobre 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24036

#### Objet : DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### Membres :

- en exercice 15
- présents 9
- représentés 5
- absents 1
- votants 14

##### **Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-quatre octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

##### **Etaient présents :**

###### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Michel FACCIN

###### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT

##### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO par Maryse GUYOMAR, Nadine CHOIGNON par Justine PERONNET, Charles INGBERG par Gilbert LEPELTIER

##### **Membres absents :**

Simone LONG

##### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

##### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-268300993-20241024-CCAS\_DE\_44482H1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 29/10/2024

Reçu par le représentant de l'Etat le 29/10/2024

Conseil d'administration du 24 octobre 2024

**OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 123-21 ;

Considérant que le Conseil d'Administration a délégué certaines de ses attributions au Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de rationaliser la gestion quotidienne des affaires du CCAS ;

Le Conseil d'Administration :

-PREND ACTE des décisions n° 240094 à 240097 prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale, telles que listées en annexe de la présente délibération.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 30/10/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 24 octobre 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24037

#### Objet : MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU RIFSEEP

##### Membres :

- en exercice 15
- présents 9
- représentés 5
- absents 1
- votants 14

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-quatre octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

##### **Etaient présents :**

###### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Michel FACCIN

###### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT

##### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO par Maryse GUYOMAR, Nadine CHOIGNON par Justine PERONNET, Charles INGBERG par Gilbert LEPELTIER

##### **Membres absents :**

Simone LONG

##### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

##### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 24 octobre 2024

**OBJET : MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU RIFSEEP**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants applicables aux corps éligibles, ainsi que les groupes de fonctions ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° CCAS-DEL-16063 du 13 octobre 2016 portant modification du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° CCAS-DEL-23009 du 2 février 2023 portant modification des modalités d'application du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 septembre 2024 ;

Considérant qu'à la suite de la publication d'un décret instaurant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et facultative dans la Fonction Publique Territoriale fin 2023, un groupe de travail

s'est constitué et plusieurs scénarii ont été élaborés en collaboration avec la Direction Générale, la Direction des Ressources Humaines et les représentants du personnel ;

Considérant qu'il est proposé de fractionner le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) pour permettre un second versement dans l'année ;

Considérant que cette évolution nécessite de modifier l'annexe 1 RIFSEEP à la délibération n°CCAS-DEL-16063 en date du 13 octobre 2016 et notamment son point 8 (partie 2) relatif à la périodicité de versement du C.I.A., comme suit : « *Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet de 2 versements dans l'année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.* », le reste étant inchangé ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE MODIFIER la première phrase de la partie 2/CIA, point 8 de l'annexe 1 RIFSEEP de la délibération n° CCAS-DEL-16063 du 13 octobre 2016 modifiée, comme suit :

« *Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet de 2 versements dans l'année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.* », le reste étant inchangé ;

-D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 30/10/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 24 octobre 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24038

#### Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2024 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 9
- représentés 5
- absents 1
- votants 14

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-quatre octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO par Maryse GUYOMAR, Nadine CHOIGNON par Justine PERONNET, Charles INGBERG par Gilbert LEPELTIER

#### **Membres absents :**

Simone LONG

#### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

#### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 24 octobre 2024

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2024 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L123.7 et L123.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le contrat CAF du 28 décembre 2012 ;

Vu la délibération n°CCAS-DEL-24010 du 14 mars 2024 relative au Budget primitif 2024 du CCAS ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de certains comptes ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale selon le détail par chapitre présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire	VOTE DM n°1	TOTAL Budget 2024
		BP (yc RAR et excédents)		
<b>DEPENSES</b>		<b>4 245 870,04</b>	<b>45 097,00</b>	<b>4 290 967,04</b>
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	425 745,02	5 641,00	431 386,02
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	3 420 580,00	35 000,00	3 455 580,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 612,00		20 612,00
66	CHARGES FINANCIERES	145 000,00		145 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00		1 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	150 000,00		150 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	82 933,02	4 456,00	87 389,02
<b>RECETTES</b>		<b>4 245 870,04</b>	<b>45 097,00</b>	<b>4 290 967,04</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	21 000,00		21 000,00
70	VENTES DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	733 900,00		733 900,00
73	IMPOTS ET TAXES			-
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 960 900,00	- 1 885 903,00	1 074 997,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	171 292,00	1 931 000,00	2 102 292,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-		-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 208,00		6 208,00
002	RESULTAT REPORTE	352 570,04		352 570,04

SECTION D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire	VOTE DM n°1	TOTAL Budget 2024
		BP (yc RAR et excédents)		
<b>DEPENSES</b>		<b>353 383,85</b>	<b>4 456,00</b>	<b>357 839,85</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	100 000,00		100 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00		50 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSES			-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	84 929,85	4 456,00	89 385,85
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	112 246,00		112 246,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 208,00		6 208,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			-
<b>RECETTES</b>		<b>353 383,85</b>	<b>4 456,00</b>	<b>357 839,85</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 136,45		6 136,45
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	100 000,00		100 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			-
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	150 000,00		150 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	82 933,02	4 456,00	87 389,02
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	14 314,38		14 314,38
<b>TOTAL</b>		<b>4 599 253,89</b>	<b>49 553,00</b>	<b>4 648 806,89</b>

Date de publication le 30/10/2024

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20241024-CCAS\_DE\_44723H1-DE  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 29/10/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 29/10/2024



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 30/10/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 24 octobre 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24039

#### Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET 2024 - RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 9
- représentés 5
- absents 1
- votants 14

#### Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-quatre octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### Etaient présents :

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT

#### Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO par Maryse GUYOMAR, Nadine CHOIGNON par Justine PERONNET, Charles INGBERG par Gilbert LEPELTIER

#### Membres absents :

Simone LONG

#### Secrétaire de séance :

Catherine LEROY

#### Rapporteur de la délibération :

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 24 octobre 2024

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET 2024 - RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la santé publique ; Vu la loi ASV 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Vu le décret D 312-159-4 et D 312-159-5 ;

Vu le décret N°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25 octobre 2023 relative au vote du budget prévisionnel 2024 de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25 avril 2024 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget 2024 de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » ;

Considérant les besoins nouveaux à la section de fonctionnement ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget 2024 de la Résidence Autonomie Les Tilleuls selon le détail ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
GROUPES	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	VOTE DM 2	GROUPES	Produits de la tarification	VOTE DM 2
6287	REBOURSEMENT DE FRAIS	34 200,00			
61128	AUTRES PRESTATIONS A CARACTERE MEDICO-SOCIAL	12 000,00			
61521	ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS	- 24 000,00			
<b>TOTAL GROUPE I</b>		<b>22 200,00</b>	<b>TOTAL GROUPE I</b>		<b>-</b>
GROUPES	Dépenses afférentes au personnel		GROUPES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
			7483	FORFAIT AUTONOMIE	22 200,00
<b>TOTAL GROUPE II</b>		<b>-</b>	<b>TOTAL GROUPE II</b>		<b>22 200,00</b>
GROUPES	Dépenses afférentes à la structure		GROUPES	Produits financiers, produits non encaissable	
<b>TOTAL GROUPE III</b>		<b>-</b>	<b>TOTAL GROUPE III</b>		<b>-</b>
RESTES A REALISER			RESTES A REALISER		
			002 EXCEDENT REPORTE N-1		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>22 200,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>22 200,00</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE DM 2	CHAPITRE	LIBELLE	VOTE DM 2
2313	CONSTRUCTIONS SUR SOL PROPRE	- 84 000,00	10682	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	- 22 280,17
2314	CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	84 000,00			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		-	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		- 22 280,17
RESTES A REALISER			RESTES A REALISER		-
<b>EXCEDENT REPORTE N-1</b>		-	001 EXCEDENT REPORTE		22 280,17
<b>TOTAL GENERAL</b>		-	<b>TOTAL GENERAL</b>		-

Date de publication le 30/10/2024

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20241024-CCAS\_DE\_44724H1-DE  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 29/10/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 29/10/2024



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 30/10/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 24 octobre 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24040

#### Objet : BUDGET PREVISIONNEL 2025 RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 9
- représentés 5
- absents 1
- votants 14

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-quatre octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO par Maryse GUYOMAR, Nadine CHOIGNON par Justine PERONNET, Charles INGBERG par Gilbert LEPELTIER

#### **Membres absents :**

Simone LONG

#### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

#### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 24 octobre 2024

**OBJET : BUDGET PREVISIONNEL 2025 - RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi ASV 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Vu le décret D 312-159-4 et D 312-159-5 ;

Vu le décret N°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25 avril 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » ;

Considérant les besoins de la Résidence autonomie les tilleuls ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE VOTER, groupe par groupe, les propositions nouvelles du budget primitif 2025 de la Résidence Autonomie Les Tilleuls selon le détail ci-dessous :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>Pour mémoire BP 2024</b>	<b>Vote BP 2025</b>
<b><u>Dépenses de fonctionnement</u></b>	<b><u>975 632,32 €</u></b>	<b><u>1 070 278,29 €</u></b>
011 - Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	343 432,00 €	434 100,29 €
012 - Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	373 385,00 €	381 560,00 €
016 - Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	258 815,32 €	254 618,00 €
<b><u>Recettes de fonctionnement</u></b>	<b><u>975 632,32 €</u></b>	<b><u>1 070 278,29 €</u></b>
002 - Excédent reporté	5 620,32 €	33 041,29 €
017 - Groupe 1 - Produits de la tarification	886 552,00 €	918 843,00 €
018 - Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	83 460,00 €	117 264,00 €
019 - produits financiers et non encaissables		1 130,00 €

Date de publication le 30/10/2024

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Pour mémoire BP 2024</b>	<b>Vote BP 2025</b>
<b><u>Dépenses d'investissement</u></b>	<b><u>26 000,00 €</u></b>	<b><u>39 538,00 €</u></b>
20 - Immobilisations incorporelles		10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	26 000,00 €	18 408,00 €
23 - Immobilisations en cours		10 000,00 €
026 - Autres emplois		1 130,00 €
<b><u>Recettes d'investissement</u></b>	<b><u>26 000,00 €</u></b>	<b><u>39 538,00 €</u></b>
28 - Amortissement des immobilisations	26 000,00 €	25 118,00 €
027 - FCTVA		14 420,00 €
491 - Dépréciation des comptes de redevables		

<b>TOTAL</b>	<b>1 001 632,32 €</b>	<b>1 109 816,29 €</b>
--------------	-----------------------	-----------------------

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20241024-CCAS\_DE\_44725H1-DE  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 29/10/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 29/10/2024

# RECUEIL DES DELIBERATIONS

## DU 24 OCTOBRE 2024 AU 24 OCTOBRE 2024

### SOMMAIRE THEMATIQUE

#### FINANCES

**CCAS-DEL-24038** DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2024 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**CCAS-DEL-24039** DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET 2024 - RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

**CCAS-DEL-24040** BUDGET PREVISIONNEL 2025 RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

#### INSTITUTIONS

**CCAS-DEL-24035** APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 SEPTEMBRE 2024

**CCAS-DEL-24036** DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### RESSOURCES HUMAINES

**CCAS-DEL-24037** MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU RIFSEEP